



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 17 août 2011

Le 17 août 2011, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur **Jean Carrère**, maire.

Étaient :

- **Présents :** mesdames Claudine Bor, Brigitte Del Regno, Valérie Foubert, Michèle Picot, Michèle Ségalas, Nicole Vayssier, et messieurs Jean-Pierre Barberou, Jean Carrère, Victor Dudret, André Iriart, Alain Izard, Michel Mariette et Jean-Bernard Vecchiato ;
- **excusé avec pouvoir :** monsieur Patrick Benech (pouvoir à monsieur Jean Carrère) ;
- **excusé sans pouvoir :** monsieur Isidore Fauria.

Le quorum étant vérifié atteint, le conseil municipal pouvant légalement délibérer :

ADOPTE à l'unanimité le **procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2011** ;

DÉSIGNE le **secrétaire de séance, madame Michèle Ségalas.**

--- ooOoo ---

Ordre du jour :

- Avis sur le schéma départemental de la coopération intercommunale,
- Rapport annuel sur le service public de l'eau potable,
- Adhésion de la région Aquitaine à l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées,
- Subventions aux coopératives scolaires,
- Questions diverses.

--- ooOoo ---

1. AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Depuis la dernière réunion du conseil municipal, chaque membre du conseil a pu avancer sa réflexion sur ce sujet complexe et ce, notamment, grâce à la transmission, par monsieur Dudret, de plusieurs documents relatifs à des domaines précis : la représentativité dans les futures assemblées communautaires à compter des élections municipales de 2014, la fiscalité des établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI) et les compétences de ces structures. Monsieur le maire tient à signaler le travail important d'analyse et de synthèse réalisé par ce conseiller et à le remercier en tant que facilitateur pour les membres de notre assemblée municipale.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les éléments du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) qui concernent la commune de Rontignon :

- la fusion prospective d'intercommunalités à l'horizon 2018 en vue de la création d'une communauté d'agglomération Pau-Pyrénées résultant de l'intégration des communautés de communes Gave et Coteaux, Miéy-de-Béarn et Luy-de-Béarn ;
- le transfert des compétences relatives à l'assainissement (collectif et non-collectif) à la communauté de communes et donc la dissolution du syndicat d'assainissement Narcastet-Uzos-Rontignon ;
- la transformation du syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Gave de Pau en syndicat mixte pour qu'il exerce les compétences relatives à ce domaine au nom des communautés de communes après leur transfert par les syndicats actuels à ces dernières (la commune est membre du syndicat à vocation unique de régulation des eaux et du syndicat intercommunal d'études et de travaux d'aménagement du Soust ; ces syndicats seront dissous) ;
- la fusion du syndicat intercommunal de l'eau potable (SIEP) de la région de Jurançon avec celui de Lescar et la ville de Pau.

L'ensemble des avis des communes du département et des structures intercommunales sera ensuite traité par la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) qui dispose de 4 mois avant que le préfet des Pyrénées-Atlantiques n'arrête définitivement le schéma départemental (date butoir : 31 décembre 2012). Les modifications que la CDCI proposera devront obtenir les 2/3 des voix de ses membres.

1.1. AVIS SUR LES PROPOSITIONS DU SDCI RELATIVES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

► *Assainissement*

Le SDCI poursuit les objectifs suivants :

- préserver la qualité du milieu récepteur pour atteindre les objectifs de bon état (2015-2021), dans le respect de la directive cadre de l'eau.
- disposer d'une organisation garante d'une efficacité technique cohérente entre urbanisme et assainissement.
- tendre vers une gestion intégrée de l'eau pour l'ensemble des usages.

Le principe général retenu est de faire prendre la compétence assainissement non collectif et assainissement collectif par les communautés de communes afin d'assurer le lien entre urbanisme et assainissement.

La communauté de communes Gave et Coteaux dispose déjà de la compétence relative à l'assainissement non-collectif et met en œuvre le service public pour l'assainissement non-collectif (SPANC). **Aussi, le conseil rejoint-il les propositions du préfet car il considère que l'assainissement est un domaine d'intérêt communautaire et que les arguments exposés par le préfet sont recevables.**

► *Régulation des eaux*

Le schéma a pour objectif de gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctionnements naturels, maîtriser les risques naturels et privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Le principe général retenu est la prise de compétence par les communautés de communes et leur exercice par le biais d'un syndicat ayant une cohérence géographique calée sur le bassin versant.

Le conseil municipal, jugeant les arguments recevables, et ayant eu déjà à en connaître sur des propositions du même ordre, s'accorde sur les propositions du préfet pour émettre un avis favorable.

► *Eaux potables*

Le schéma a pour objectif de préserver les ressources stratégiques pour le futur, améliorer les performances des réseaux et sécuriser l'approvisionnement.

Les propositions visent à décliner le schéma départemental d'alimentation en eau potable qui a été approuvé en 2004 et dont il conviendra de se rapprocher au terme des 6 ans du schéma : 11 secteurs y sont identifiés dont celui du Gave de Pau. Dans ce secteur on trouve 5 syndicats et 3 communes non structurées dont la ville de Pau.

Le schéma propose donc de fusionner les 2 syndicats de ce secteur avec la ville de Pau.

La commune est membre du syndicat intercommunal de l'eau potable (SIEP) de la région de Jurançon et considère que les objectifs exposés par le préfet sont déjà atteints par ce syndicat. De plus, considérant que :

- le fonctionnement et le périmètre actuel du SIEP de Jurançon étant tels que la fusion projetée n'est pas justifiée,
- la politique générale et la gouvernance assurant une solidarité exemplaire et une équité formelle entre zones rurales et urbaines,

le conseil n'approuve pas le projet du préfet des Pyrénées-Atlantiques.

1.2. AVIS SUR LA PROPOSITION RELATIVE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX

Le SDCI propose "*d'intégrer*" les communautés de communes de Miey-de-Béarn, Luy-de-Béarn et de Gave et Coteaux au périmètre de l'actuelle communauté d'agglomération Pau-Pyrénées (CAPP).

Les motifs exposés, peu argumentés, reposent essentiellement sur le constat du fort développement des communautés de communes bordant la CAPP, sans s'interroger sur les causes de cet écart. La volonté est clairement affirmée de redorer "*l'attractivité*" de l'agglomération censée constituer un "*moteur*" pour l'ensemble du Béarn. L'argumentaire en termes de population est spéculatif car stigmatisant un écart de croissance entre la CAPP et les communautés de communes la bordant : + 18 000 pour la CAPP contre + 19 200 pour les "bordures" (mais seulement + 14 400 pour les 3 futures communautés de communes promises à l'intégration !). On peut donc douter de l'argument. "*L'enjeu est de constituer une agglomération économiquement forte, solidaire et en capacité à promouvoir une politique d'aménagement durable*", tels sont les termes "massue" finalement retenus pour justifier "*l'unité urbaine de Pau*", échelle jugée "*la mieux adaptée*" (pour mémoire, l'unité urbaine de Pau va jusqu'à Nay compris !). Le SDCI assène une solution de fusion sensée régler les difficultés de développement rencontrées sans aborder la question de fond relative au territoire. Le conseil estime que la démonstration cherche à justifier *a posteriori* le choix de la fusion mais n'en démontre pas la nécessité *a priori*.

Le conseil municipal de la commune de Rontignon regrette également que le scénario proposé :

- n'apporte aucun élément chiffré sur les conséquences patrimoniales, financières et fiscales des propositions soumises ;
- ne présente pas de simulations précises sur les modifications proposées en termes de gestion des personnels, de gouvernance ou encore de compétences.

Il considère qu'un projet de territoire devrait d'abord être bâti sur la base du volontariat des assemblées délibérantes et qu'il faut du temps pour mettre en œuvre un véritable projet de territoire (à la base de la détermination du périmètre et non pas l'inverse). Les études réalisées montrent que les futurs regroupements – quels qu'ils seront dans l'avenir – devront être issus d'un processus en trois temps fortement liés :

- 1) **la définition d'une charte de développement** : document déterminant la stratégie territoriale en matière de développement économique, social et humain, de gestion de l'espace et de gestion des services collectifs. Il s'agit de la **feuille de route du projet**, véritable **cahier des charges définissant le périmètre du projet** et intégrant le diagnostic territorial, la stratégie de développement à 5 ou 10 ans, les champs couverts par le projet, les acteurs en présence et le rôle de chacun dans la mise en œuvre du projet. Cette charte de développement doit être élaborée par les collectivités territoriales en partenariat avec les organes représentatifs de l'État pour s'assurer de la cohérence de la stratégie du territoire avec les orientations définies au niveau national ;
- 2) **l'impulsion et la gestion du projet de territoire** : tout projet demande un organe chargé de sa mise en œuvre. Dans le cadre d'un projet de territoire doit être créé un comité regroupant non seulement les représentants des collectivités locales mais aussi les acteurs concernés par la mise en œuvre du projet (représentants de la société civile, opérateurs économiques, organisations agricoles, représentants des instances nationales déconcentrées ...). Cet organe assure donc à la fois la mise en œuvre et l'adhésion de tous au projet de territoire, résultante de la vision partagée du devenir de la communauté ;
- 3) **le financement par la contractualisation** : les actions financées sur le territoire doivent être l'expression de la volonté collective telle que définie dans la charte de développement. Il est donc nécessaire de mettre en place des modes de **contractualisation** qui permettent d'articuler les projets de développement local avec les projets sectoriels de l'État. La contractualisation permettra donc d'assurer la cohérence entre le niveau national et local et la bonne mise en œuvre des orientations stratégiques telles que définies dans le pacte de développement. Un pacte financier et fiscal devra être mis en œuvre pour coordonner les choix fiscaux et financiers, définir les règles du jeu entre les communes et le regroupement, pour donner de la visibilité aux différents acteurs (ils disposeront ainsi d'une marge de manœuvre financière pérenne).

Le conseil ne souhaite pas d'une avancée "à marche forcée" telle qu'inscrite dans le SDCI avec la perspective inéluctable d'une fusion à l'horizon 2018.

Le conseil municipal de la commune de Rontignon, ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

ÉMET *un avis favorable au maintien du périmètre actuel de la communauté de Communes Gave et Coteaux tel qu'il figure dans la partie prescriptive du schéma départemental de la coopération intercommunale qui sera mise en œuvre dès le 1^{er} juin 2013 ;*

ÉMET *un avis défavorable sur la partie prospective du schéma qui déterminerait, d'ores et déjà, un regroupement avec la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées en 2018 ;*

FORMULE *le souhait que soit inscrit, dans la partie prospective du schéma, le bénéfice du temps nécessaire pour étudier les potentialités de fusion avec d'autres territoires, fusion qui interviendrait uniquement sur la base d'un projet préalablement bâti et librement décidé ;*

DIT *qu'il n'est pas possible de déterminer aujourd'hui un espace territorial sans disposer d'une stratégie de développement et sans pacte financier et fiscal.*

2. RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le président du syndicat intercommunal de l'eau potable (SIEP) de Jurançon a l'obligation, dans les 6 mois qui suivent l'exercice écoulé, de présenter en comité syndical, **son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**. Ce rapport est par la suite transmis aux communes membres qui doivent le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit.

Le **rapport annuel du président** intègre les principaux éléments technico-financiers du syndicat et le **rapport annuel du délégataire Lyonnaise des Eaux** assorti de l'ensemble des indicateurs technico-financiers du service public d'autre part. Les administrés Internautes peuvent télécharger ces rapports sur le site Internet du SIEP de Jurançon.

Ce volumineux rapport est à la disposition du public à la mairie. Monsieur Dudret propose de le publier sur le site Internet de la commune ; ainsi, sera-t-il mis plus largement à la disposition des usagers et chaque conseiller pourra le consulter. Une présentation synthétique en sera faite lors d'un prochain conseil.

3. ADHÉSION DE LA RÉGION AQUITAINE A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (ÉPFL) BÉARN-PYRÉNÉES

La commission permanente a décidé d'autoriser l'adhésion de la région Aquitaine à l'ÉPFL (le département des Pyrénées-Atlantiques a adhéré le 2 février 2011) et en a adopté les statuts (sous réserve de leur adoption par l'assemblée générale de l'ÉPFL et de l'arrêté préfectoral s'y afférant). Subventionnant l'ÉPFL Béarn Pyrénées, elle doit être membre de cet établissement public. Pour résumer, la région Aquitaine soutiendra la mise en œuvre du programme pluriannuel d'interventions foncières (PPIF) de l'ÉPFL Béarn-Pyrénées :

- sur une base proportionnelle au montant d'investissement,
- pendant une durée limitée de 3 ans,
- Pour un montant annuel de l'aide en capital qui sera de 15% maximum du montant annuel des dépenses d'acquisition de l'ÉPFL, et plafonné à 1 M€ par an.

Pour l'année 2011, le budget primitif a ouvert un montant d'autorisations de programme de 4 M€.

La région Aquitaine apporte son soutien dès lors que le programme d'acquisitions répond aux finalités suivantes :

- la construction d'opérations à vocation d'habitat afin de réguler la pression immobilière et favoriser la construction de logements sociaux,
- l'installation d'activités à vocation économique afin de favoriser une meilleure allocation spatiale des activités et des emplois,
- la préservation du patrimoine naturel, indispensable à la protection de la biodiversité et à la qualité du cadre de vie.

Le conseil municipal approuve cette adhésion.

4. SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Conformément au budget prévisionnel fourni par le personnel enseignant, et sur la base des projets pédagogiques exposés, le conseil municipal s'accorde pour attribuer les subventions ci-dessous aux offices communaux de coopération à l'école (OCCE) :

OCCE	Actions	Subventions (par commune)
de Rontignon :	<ul style="list-style-type: none">▪ visites châteaux et zoo▪ cinéma	270 €
de Narcastet :	<ul style="list-style-type: none">▪ sorties montagne et théâtre	585 €

De plus, la commune de Rontignon prend en charge le transport des enfants pour les séances de piscine à Lons pour un montant de 570 euros.

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1. Chemin de Bambaillère

Monsieur le maire fait part d'une correspondance de monsieur Montanari adressant ses remerciements pour la réouverture (qu'il avait demandée) après les travaux de débroussaillage du chemin Bambaillère. Monsieur **Dudret** signale que sur la partie basse dudit chemin, quelques travaux de terrassement pour reprofilage seraient nécessaires.

5.2. Demande d'installation d'un commerce ambulant

Monsieur le maire a reçu un courrier de monsieur Thomas Delbarre qui souhaite installer un commerce ambulant de pizzas, le vendredi soir entre 18 h 00 et 22 h 00 sur le parking de la mairie. Sur le principe, le conseil municipal n'est pas opposé à cette installation ; cependant le stationnement autour de la mairie peut poser problème pour l'accueil des administrés ou lors de réunions. Il sera donc proposé à ce commerçant, deux lieux différents au choix : entrée Vilcontal ou espace public devant l'entrée de la rue du Béarn.

5.3. Parking public du lotissement las Caïres

Monsieur le maire a reçu une demande de monsieur Jean-Jacques Hourcade pour la matérialisation (peinture au sol) des emplacements voitures sur le parking public de ce lotissement, afin d'éviter des stationnements "anarchiques".

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

5.4. Tente de réception

Monsieur **Barberou** informe le conseil que la tente de réception (voir procès-verbal du conseil précédent) a été reçue et montée (elle est visible à la salle des sports). Elle pourra donc servir lors de prochaines animations des associations.

5.5. Travaux de nettoyage

Monsieur **Dudret** informe le conseil de la réalisation de divers travaux de nettoyage (épareuse, broyeur) dans différents lieux de la commune : chemin des Bartots (nettoyage talus au-dessus du chemin), chemin des Sources (nettoyage d'un espace le long du ruisseau de la Maison-Commune), route du Hameau (broyages de végétaux et

dégagement d'écoulements dans le secteur de Poûin), chemin de Passabet (passage de l'épaveuse) et autour du stade (broyage de végétaux stockés et nettoyage côté saligue).

Ces opérations ont aussi été une opportunité pour tester un broyeur de branches ; l'expérience montre que la commune tirerait avantage (efficacité, gain de temps) à disposer d'un broyeur de branches de bonne capacité à monter sur la prise de force du tracteur (éviter l'entretien d'un moteur supplémentaire).

5.6. Rond-point sur la rue des Pyrénées (D37)

Monsieur le maire informe le conseil de la réponse émise par Monsieur Labazée, président du conseil général, suite à la lettre adressée conjointement par monsieur Cauhapé, président de la communauté de communes Gave et Coteaux et lui-même et demandant la prise en compte, dans les meilleurs délais, de la réalisation du rond-point, à l'entrée ouest de Rontignon (desserte lotissements rue du Béarn et site Vilcontal).

Le président du conseil général assure les auteurs de la lettre de l'intérêt du conseil général pour cette réalisation en lien avec le programme de reconversion de la friche industrielle Vilcontal.

5.7. Décisions modificatives budgétaires

A la demande de monsieur le trésorier payeur, il convient d'ouvrir une ligne budgétaire intitulée "*Produits de cessions d'immobilisations*" pour autoriser l'encaissement de la vente du tracteur (5 000 €) et de la vente au syndicat intercommunal de l'eau potable (SIEP) de la région de Jurançon du terrain jouxtant un captage appartenant à ce syndicat et situé dans le périmètre rapproché (7 000 €).

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les délibérations présentées.

5.8. Plan de désherbage communal (PDC)

Monsieur **Dudret** rappelle qu'il convient d'établir un dossier pour l'obtention éventuelle de subventions liées au plan de désherbage auprès de l'agence Adour-Garonne. Divers devis ont été transmis par des fournisseurs de matériels adaptés, mais monsieur Mariette signale qu'il lui manque encore celui relatif au broyeur. Dès réception, le groupe de travail préparera le dossier.

5.9. Lave-vaisselle de la cantine scolaire

Madame Vayssier informe le conseil municipal de la commande de remplacement du lave-vaisselle de la cantine (coût 2 300 € HT). Cet équipement sera livré fin septembre.

5.10. Travaux de l'entreprise Marquet à la salle de sports

L'entreprise Marquet terminera les travaux de remplacement des huisseries de la salle des sports avant la rentrée scolaire (à compter du 22 août, jour de reprise du travail de l'entreprise).

5.11. Acquisition d'un terrain

L'acquisition du terrain cadastré AH 32 appartenant à Madame Pasquault est en cours auprès de l'étude notariale SCP Foursans-Bourdettes-Marzet.

5.12. Voirie de l'impasse La Campagne

La voirie de l'impasse La Campagne (lotissement Laban) a été réalisée par le lotisseur. Les protections demandées sur la voirie pour sécuriser les sorties des lots non bordés par un trottoir sont au même niveau que la bande de roulement ; elles n'auront donc aucune efficacité. Cette anomalie de réalisation sera signalée au lotisseur car elle est de nature à motiver un refus de passage ultérieur de la voirie dans le domaine public.

5.13. Travaux de voirie rue des Pyrénées (D37)

Les services du conseil général des Pyrénées-Atlantiques ont fait réaliser des travaux de voirie à l'entrée du village côté Uzès. Ces travaux ont été effectués sans avertissement à la commune et ne sont pas satisfaisants (technique multicouche sur de l'enrobé). Des explications vont être demandées au conseil général.

5.14. Reconversion de la friche Vilcontal

Sont en cours des contacts avec des intervenants susceptibles d'être intéressés soit par un projet d'entreprise sur le site compte tenu des infrastructures existantes, soit par leur intégration au projet général d'aménagement de la zone qui est piloté par la communauté de communes Gave et Coteaux :

- **Projet d'entreprise** : un représentant mandaté du groupe Mory Team a pris rendez-vous pour exposer son projet après plusieurs visites du site avec des membres de sa hiérarchie ;
- **Des intervenants possibles** ont été sollicités par monsieur Dudret dans les domaines relatifs aux structures médicales et à l'hébergement des seniors (résidence service pour personnes âgées non-dépendantes). Des prises de rendez-vous sont programmées pour les premiers contacts.

5.15. Panneaux de rues

Les panneaux de rues "rue du Béarn", "impasse de l'Arriù" et "impasse des Mimosas" ont été posés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant de question à poser, la séance est levée.